

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU****Nombre de membres****Séance du 14 septembre 2023****En exercice : 14**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 9**Votants : 9**

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Romain BELIGAT,

Date de convocation :
07 septembre 2023

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)- Délibération n° 2023-43

Monsieur le Maire informe que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu la modernisation comptable du secteur public local via notamment deux expérimentations :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024.

La commune a déjà adopté le référentiel M57 mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif, remis par l'ordonnateur, et au compte de gestion, remis par le comptable public. Ces deux documents devant être strictement concordants peuvent apparaître comme redondants. La mise en place d'un document comptable unique vise notamment à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Elle favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière et améliore la qualité des comptes.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 prévoit l'expérimentation en plusieurs vagues. La vague actuelle (vague 3) concerne les comptes de l'exercice 2023.

La commune a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3, ce qui a été accepté par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune est amenée à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET

